

**Arrêté préfectoral portant abrogation de la mise en demeure du 9 mars 2022
Société SAM DEPANN & Société GENERAL MECA
Commune de Bresles**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article R. 543-162 du Code de l'environnement qui suit :

« Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage (VHU) doit en outre être agréé à cet effet. [...] »

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 1987 autorisant M. BOULANGER à exploiter un dépôt de ferrailles, et notamment son article 1^{er} suivant :

« M. BOULANGER Roland est autorisé à installer et exploiter à Bresles un dépôt de ferrailles sur la parcelle cadastrée section ZK 60, sous réserve du strict respect des prescriptions ci-après énoncées. »

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2014 portant agrément pour l'exploitation d'un centre VHU par la société SAM DEPANN sur le territoire de la commune de Bresles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022 mettant en demeure la société SAM DEPANN de régulariser la situation administrative de son site situé sur la commune de Bresles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le dossier de demande d'agrément pour centre VHU et de reprise des activités de la société SAM DEPANN au profit de la société GENERAL MECA du 14 avril 2022 ;

Vu le mémoire de cessation partielle d'activités de la société GENERAL MECA du 25 juillet 2022 ;

Vu le porter à connaissance de la société GENERAL MECA du 28 juillet 2023 concernant le rattachement des parcelles AD 18 et 93 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 22 novembre 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. La société en nom propre BOULANGER Roland devenue SAM DEPANN a été autorisée par arrêté préfectoral du 4 mai 1987 à exercer des activités de centre VHU sur la parcelle cadastrée AD 17 (anciennement ZK 60) ;
2. La société SAM DEPANN a été agréée pour l'exploitation d'un centre VHU sur le territoire de la commune de Bresles par arrêté préfectoral du 7 janvier 2014 pour une durée de six ans ;
3. Lors de la visite du 7 décembre 2021, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :
 - De nombreux véhicules hors d'usage, dont certains non-dépollués, étaient stockés sur sol nu sur le site de la société SAM DEPANN ;
 - La majorité de ces véhicules, ainsi que certaines pièces détachées, étaient stockés sur deux parcelles, cadastrées AD 18 et AD 93, adjacentes à la parcelle autorisée par l'arrêté préfectoral du 4 mai 1987 ;
4. Les parcelles cadastrées AD 18 et AD 93 ne sont pas autorisées pour l'exploitation d'un centre VHU ;
5. La société SAM DEPANN n'ayant pas transmis au préfet de demande de renouvellement d'agrément pour l'exploitation de son centre VHU, elle a cessé d'être agréée à cet effet le 7 janvier 2020 et ne peut donc plus stocker de véhicule hors d'usage sur son site ;
6. Ces constats ont amené l'autorité préfectorale à mettre la société SAM DEPANN en demeure par arrêté du 9 mars 2022 de régulariser ou de cesser ses activités sur les parcelles cadastrées AD 18 et AD 93 exploitées de manières irrégulières d'une part, et d'autre part d'obtenir un agrément pour centre VHU ;
7. Par dossier transmis le 14 avril 2022, la société GENERAL MECA a déclaré reprendre les activités de la société SAM DEPANN et a déposé une demande initiale d'agrément VHU pour les activités réalisées sur la commune de Bresles sur la parcelle cadastrée AD 17 ;
8. Par courrier du 25 juillet 2022, la société GENERAL MECA a déposé auprès de l'autorité préfectorale un mémoire de cessation d'activité pour les activités de centre VHU qu'elle réalisait sans autorisation sur les parcelles AD 18 et 93 ;
9. Par courrier du 28 juillet 2023, la société GENERAL MECA a demandé par porter à connaissance le rattachement des parcelles AD 18 et 93 objets de la cessation partielle d'activités au périmètre autorisé par arrêté préfectoral d'autorisation du 4 mai 1987 ;

10. Lors de la visite du 9 novembre 2023, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- La société GENERAL MECA a procédé à l'enlèvement d'environ 70 véhicules hors d'usage présent sur son site dans un centre VHU agréé ;
- Le reste des véhicules présents sur site a été dépollué ;
- Le site a été remis en ordre et répond maintenant au cahier des charges des centres VHU ;

11. L'exploitant s'est engagé à continuer l'enlèvement des véhicules hors d'usage de son site avant de rentrer de nouveaux véhicules hors d'usage sur le site ;

12. L'exploitant a par conséquent entamé la régularisation de la situation administrative de son site, et se conforme à la réglementation en vigueur concernant les centres VHU ;

13. Les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 mars 2022 susvisé ne sont plus applicables ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} : ABROGATION

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 mars 2022 pris à l'encontre de la société SAM DEPANN est abrogé.

Article 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : PUBLICITÉ

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Bresles pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Bresles fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Bresles, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **19 DEC. 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Frédéric BOVET

Destinataires :

Société SAM DEPANN

Société GENERAL MECA

Le Maire de la commune de Bresles

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'Inspecteur de l'environnement s/c de monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France